

Déchets de chantiers : mobiliser tous les acteurs franciliens

BTP Collectivités 1 juillet 2015

Finies les périodes de concertation puis d'enquête publique, voici venu le temps de l'action. Une semaine après l'adoption à l'unanimité par l'assemblée régionale du Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (Predec), la région organisait le 25 juin 2015 une journée réunissant les acteurs concernés pour « lancer ensemble la dynamique de sa mise en œuvre ».

Le Predec, ce **document de programmation**, opposable aux personnes morales de droit public (collectivités territoriales, Etat pour les autorisations de nouvelles installations...) ainsi qu'à leurs concessionnaires publics et privés, est aussi un outil de mobilisation et de sensibilisation à destination de l'ensemble des acteurs, professionnels du BTP, exploitants de sites, aménageurs... « Du fait que nous ayons eu à nous préoccuper de ce sujet, le secteur économique du bâtiment va être plus préparé qu'ailleurs, afin qu'il y ait un véritable développement de toutes les filières. Ces déchets sont une opportunité et non un handicap » défend Corinne Rufet, vice-présidente chargée de l'environnement au conseil régional d'Ile-de-France.



Un volume six fois supérieur aux déchets ménagers

Désormais l'état des lieux est connu. Selon une évaluation réalisée en 2010 pour le Predec, les déchets de chantiers représentent 30 millions de tonnes par an en Ile-de-France, à comparer aux 5 millions de déchets ménagers ou au 5 millions de déchets non dangereux des entreprises. Selon leur nature, ils sont considérés comme « inertes », « non dangereux », ou « dangereux », des installations de stockage spécifiques existant pour chacune de ces catégories.

Sur les 30 millions de tonnes des déchets de chantier, 8 millions sont issus du secteur du bâtiment (dont 65% de déchets inertes), et 22 millions des travaux public (avec 95% de déchets inertes), une catégorie qui comprend également les excavations liées au secteur du bâtiment .

Dans les prochaines années, la « production » de l'ensemble de ces déchets va être dopée par les projets métropolitains. Les nouvelles infrastructures de transport prévues dans le cadre du Nouveau Grand Paris et l'objectif de construction de 70 000 logements par an contenu dans le Sdrif vont ainsi contribuer à augmenter la production annuelle de terres

inertes, estimée à 25 millions de tonnes par an sur la période 2013-2019 et à 35 millions de tonnes par an sur la période 2020-2026.

Or les déchets issus des chantiers sont peu valorisés et les installations de stockage franciliennes insuffisantes et très inégalement réparties sur le territoire. « De 2009 à 2013, sur 33,4 millions de tonnes de déchets inertes, 26,5 millions de tonnes sont allés en Seine-et-Marne, soit 80 % du gisement en cinq ans », note Rym Mtibaa, chargée de mission Predec/économie circulaire au conseil régional.

Un plan ambitieux

Seul plan régional en matière de déchets de chantier (la compétence ayant été confiée aux conseils généraux dans le reste de la France), le Predec francilien se fixe comme priorité de « réduire la production de déchets et leur nocivité », en encourageant l'éco-conception des projets intégrant la problématique de la fin de vie de l'ouvrage, en favorisant le réemploi des déblais inertes, en réduisant et gérant mieux les déchets dangereux issus des chantiers de bâtiment et notamment ceux des artisans...

Le Predec pose également un objectif de 70 % de valorisation matière (réemploi) pour les déchets non dangereux, un objectif prévu par la directive européenne « Déchets » de 2008, mais qui ne devrait être transposé dans la législation française que dans la prochaine loi sur la transition énergétique. Cet objectif de 70 % s'entend par installation de tri (d'où la nécessité d'améliorer leurs performances, et de développer le tri sur chantier en amont), mais aussi par filière (plâtre, bois, PVC, vitrages, isolants, revêtements de sols, panneaux photovoltaïques...), ce qui suppose de structurer celles-ci.

Rééquilibrage géographique

Le plan régional contient également des préconisations précises concernant les installations. Pour les déchets non dangereux, il prévoit la création d'une dizaine de chaînes de tri supplémentaires spécialisées pour les déchets du BTP, d'environ 100 000 t/an de capacité chacune, pour passer de 6 en 2010 (8 fin 2012) à 12 en 2020 et 16 en 2026.

Dans un souci de rééquilibrage de la carte des installations de stockage, un moratoire de trois ans est décidé pour le département de la Seine-et-Marne – entré en vigueur dès l'approbation du plan le 18 juin – qui sera suivi d'un plafonnement des nouvelles capacités de stockage de déchets inertes à 4 millions de tonnes par an pour le reste de la durée du plan.

Pour éviter que les déchets ne traversent toute l'Ile-de-France, le Predec promeut également un « principe de proximité » et précise que les nouvelles installations de stockages de déchets inertes (ISDI) situées en grande Couronne ne pourront accueillir les déchets de chantier que s'ils proviennent de leur département, de Paris ou d'un département de la petite couronne qui lui est limitrophe.

Des obstacles nombreux

Si le plan est d'application immédiate, ses effets ne seront pas instantanés. « Je la joue modeste avec le Predec, on ne va pas changer du tout au tout une façon de fonctionner qui existe depuis plus de 50 ans », note la vice-présidente de région Corinne Rufet.

Accompagner l'évolution des pratiques et mettre en réseau les acteurs est aujourd'hui une priorité, car les « enjeux » du Predec listés par la région sont autant de difficultés à résoudre : comment améliorer la traçabilité et le contrôle, impliquer la maîtrise d'ouvrage (les objectifs de prévention, réemploi, tri, ne pouvant être atteints que s'ils ont été formulés par celle-ci...), favoriser l'émergence de filières de recyclage bien structurées (ce qui faciliterait la formulation des objectifs...), optimiser les transports avec un report modal vers le ferré et le fluvial, rééquilibrer la géographie des capacités de stockage ?

Sur ce dernier point, le phénomène « Pas dans mon jardin » (« Not in my Backyard » –Nimby) joue souvent à plein, que ce soit parmi les élus locaux ou les associations. « La position de France nature environnement Ile-de-France est simplement que ces installations ne doivent pas occuper des terres agricoles », tempère toutefois sa présidente Dominique Duval, rapporteur de l'**avis du Ceser** sur le Predec. « Il existe une ligne dans le budget régional pour soutenir la création de nouvelles installations de stockage afin de réduire le nombre de décharges sauvages. Mais il faut que les élus locaux pensent à laisser la place dans les documents d'urbanisme », observe pour sa part Corinne Rufet.

Parmi les autres difficultés évoquées par les participants à la journée régionale du 25 juin, figurent notamment l'absence de fonds géochimique local dans la région, dénoncée par Emmanuel Cazeneuve, PDG de la société Hesus, la difficulté à trouver du foncier disponible tant pour le transbordement fluvial que pour la valorisation des déchets, relevée par Martine Vasquez, chargée de projets en logistique urbaine au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ou encore la question de la responsabilité du maître d'ouvrage et de ses moyens de contrôle, soulevée par Raphaëlle D'Armancourt, responsable du pôle patrimoine et innovation au sein du GIE Logement français.

Des débouchés à créer

Enfin, une question essentielle reste celle des débouchés pour les produits recyclés, ce qui suppose une maîtrise de leurs coûts mais aussi leur acceptabilité par la population et les maîtres d'ouvrage. « Les maîtres d'ouvrage publics sont extrêmement frileux quant à l'utilisation des matériaux recyclés car ils méconnaissent les processus industriels, la traçabilité, l'évaluation de la qualité », remarque ainsi Jean-Yves Burgy, dirigeant fondateur de la société de conseil Recovering.

« La Société du Grand Paris (SGP) a prévu quatre plateformes de transbordement fluvial et des plate-formes de transit d'au moins trois hectares pour analyser les déblais, les trier, éventuellement les pré-traiter avant l'exutoire final. Mais cela suppose qu'il y ait un marché. Il en existe un pour le remblaiement de carrière, il faut susciter d'autres marchés pour une utilisation économique », résume Frédéric Willemin, directeur de l'ingénierie environnementale de la SGP.

Evolutions réglementaires et revendications fiscales

Plusieurs changements réglementaires sont attendus. « Nous travaillons à l'évolution de l'arrêté ministériel pour qu'en Ile-de-France les carrières de gypse puissent être remblayées avec du gypse, comme nous le demande la SGP », a indiqué, le 25 juin, Aurélie Vieillefosse, directrice adjointe à la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement) d'Ile-de-France... Ce qui reste pour l'instant impossible, le gypse constituant un déchet non inerte.

L'avocat Vincent Sol, vice-président du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT), qui a annoncé la publication en septembre 2015 d'un guide de réutilisation des terres, a rappelé qu'un projet d'arrêté doit permettre de sortir les granulats du statut de déchet, « ce qui va faciliter leur réusage ».

« Nous avons quelques soucis que le niveau régional ne pourra résoudre seul, résume Corinne Rufet. Aujourd'hui, personne n'a intérêt à utiliser des matériaux de récupération car ils sont soit plus chers, soit moins rassurants à utiliser. Il faut une réflexion nationale sur les outils permettant une garantie environnementale et sanitaire, ainsi que l'amélioration de la traçabilité des déchets de chantier, souligne la vice-présidente de Région qui appelle également de ses vœux une « réforme fiscale » : « Il n'est pas normal qu'un déchet enfoui supporte la même TVA qu'un déchet recyclé ! »

Gestion des déblais : un appel à contribution de la Société du Grand Paris

Les quatre nouvelles lignes de métro du Grand Paris express (200 km pour l'essentiel en sous-terrain) devraient produire « 43 millions de tonnes de déblais sur une dizaine d'année (2017-2028), ce qui, comparé au 20 millions de tonnes annuelles actuelles en Ile-de-France représentera jusqu'à 20 % de déblais supplémentaires » annonce Frédéric Willemin, directeur de l'ingénierie environnementale de la Société du Grand Paris.

Flux importants, diversité géologique, tunneliers qui mélangent les terres, emprise de chantiers réduites, besoin de surfaces pour analyser, trier... « Tout le travail consiste à faire de ces contraintes des opportunités, et franchement, cela ne va pas de soi. Notre ambition est à la fois que ces déblais soient utiles tout en réduisant les nuisances pour les riverains », indique Frédéric Willemin, qui invite tous les acteurs concernés, notamment en matière de traçabilité et de valorisation des matériaux excavés, à participer à l'**appel à contribution** ouvert par la SGP jusqu'au 10 juillet : « vous faites partie de la solution ! » insiste-t-il.